

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE D'AKOEMAN

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIQUE OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

NYONG AND SO'O DIVISION

AKOEMAN COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

DECISION N°007/D/C/AKO/SG/ du **Rendant infructueux la lettre**
commande relative aux travaux de construction des infrastructures scolaires dans la Commune
d'Akoéman, Département du Nyong et So'o, Région du Centre, en deux (02) lots.

LOT 2: Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'EP d'Akom.

Objet de l'appel d'Offre N°004/AONO/C-AKOEMAN/CIPM/2023, du 20/02/2023 EN PROCEDURE
D'URGENCE ;

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AKOEMAN

FINANCEMENT : BIP MINEDUB 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AKOEMAN

(Autorité Contractante)

Vu la Constitution ;

Vu le décret N° 2012/074 du 08 mars 2018 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés publics, modifié et complété par le décret n° 2013/271 du 05 août 2013 ;

Vu l'arrêté N° 038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers d'Appel d'Offres types pour la passation des marchés publics ;

Vu le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;

Vu la décision N° 00157/CAB/MINMAP du 15 mars 2019 portant nomination des Présidents de Commissions Internes de passation des Marchés Publics auprès des Communes et Communes d'Arrondissements ;

Vu la Décision Municipale N° 008/DM/C/AKO/SG/ du 12/04/2019 constatant la Commission Interne de passation des Marchés Publics dans la Commune d'AKOEMAN ;

Vu l'Appel N°004/AONO/C-AKOEMAN/CIPM/2023, du 20/02/2023 en procédure d'urgence pour les travaux de construction des infrastructures scolaires dans la Commune d'Akoéman, Département du Nyong et So'o, Région du Centre, en deux (02) lots.

LOT 2: Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'EP d'Akom.

Vu la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune d'AKOEMAN transmise le 29/03/2023,

Considérant les nécessités de service

DECIDE

Article 1^{er} : Est déclarée infructueuse la lettre commande objet de l'appel d'Offre National Ouvert N°004/AONO/C-AKOEMAN/CIPM/2023 DU 20/02/2023, POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES DANS LA COMMUNE D'AKOEMAN, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE EN DEUX LOTS:

LOT2: TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE D'AKOM

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /.

AKOEMAN, LE

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AKOEMAN
(AUTORITE CONTRACTANTE)**

Ampliations :

- Préfet/MBYO
- ARMP-CE
- Pdt CIPM/AKO (pour info)
- Intéressé
- Archives/Chrono

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE D'AKOEMAN

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIQUE OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

NYONG AND SO'O DIVISION

AKOEMAN COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

COMMUNIQUE RADIO PRESSE

COMMUNIQUE N°007/COM/C/AKO/SG/ du **Portant publication des**
résultats de l'Appel d'Offres National Ouvert N°004/AONO/C-AKOEMAN/CIPM/2023, du
20/02/2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES DANS LA COMMUNE D'AKOEMAN,
DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE EN DEUX LOTS :

LOT2: TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE
PUBLIQUE D'AKOM

Le Maire de la Commune D'Akoeman communique :

Conformément aux dispositions de l'Appel d'Offres National Ouvert N°004/AONO/C-AKOEMAN/CIPM/2023, du 20/02/2023, pour les travaux de construction des infrastructures scolaires dans la Commune d'Akoéman, Département du Nyong et So'o, Région du Centre, en deux (02) lots.

LOT 2: Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'EP d'Akom.
Commune d'Akoeman, Département du Nyong et So'o, Région du Centre.

Le résultat dudit appel d'Offres se présente comme suit :

SOUSSIONNAIRE RETENU		
Nom et Adresse du soumissionnaire	Montant TTC (FCFA)	Délai d'exécution(en mois)
Néant (Infructueux)	Néant (Infructueux)	

Le présent communiqué sera enregistré et publié partout où besoin sera. /.

AKOEMAN, LE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AKOEMAN
(AUTORITE CONTRACTANTE)